



Réf. Farde e-Assemblées : 2374326

N° OJ : 76

Projet d'Arrêté - Conseil du 07/12/2020**Objet :** Convention de collaboration.- Master commun Erasmus Mundus "Smart Cities and Communities" (SMACCs).

Le Conseil Communal,

Vu l'ambition de la Ville de Bruxelles à devenir une Smart City au service de tous;

Vu que L'Université de Mons (UMONS, BE), avec l'Université du Pays basque (UPV/EHU, ES), l'Université Heriot-Watt (HWU, UK) et l'Université Internationale Hellénique (IHU, GR) ont créé un nouveau programme de Master conjoint Erasmus Mundus de deux ans, 120 crédits ECTS, dans le domaine des "Smart Cities and Communities" (SMACCs), conscients de l'absence d'un tel programme aux niveaux national, européen et mondial, ainsi que de la demande dans ce domaine passionnant, en particulier dans les pays participants. Dans ce contexte, ce nouveau programme SMACCs a reçu le soutien de la Commission européenne, qui durera jusqu'en septembre 2023;

Considérant que ce programme de Master vise ainsi à former la prochaine génération d'ingénieurs, avec un background suffisamment large pour coordonner efficacement des projets à l'échelle de la ville impliquant de nombreuses spécialités différentes, tout en offrant aux étudiants la possibilité de se spécialiser sur un sujet d'actualité concernant les villes intelligentes, par exemple à travers le développement d'activités de recherche.

Plus particulièrement, les spécialités suivantes sont proposées aux étudiants:

- UMONS : Spécialisation en urbanisme, énergie et transport durables
- UPV/EHU : Spécialisation dans l'efficacité énergétique des bâtiments
- HWU : Édimbourg : Spécialisation dans les réseaux intelligents et la gestion de la demande
- IHU : Spécialisation dans les technologies de l'information et de la communication;

Considérant que cet effort ne serait pas complet sans la participation et la collaboration (directe ou indirecte) d'institutions externes privées et publiques, la Ville a été invitée à devenir officiellement partenaire associé du Master SMACCs, jusqu'à la fin du programme (Septembre 2023);

Considérant que la participation est gratuite, et les contributions peuvent prendre les formes suivantes, en fonction des souhaits/possibilités du partenaire :

- proposer et co-superviser des thèses de Master SMACCs,
- accueillir des étudiants de SMACCs pour un stage, soit au cours de leur quatrième semestre d'études dans le cadre de la thèse de master, soit pour des stages d'été non obligatoires (non crédités),
- conseiller le consortium sur le contenu des cours, les compétences à développer dans le cadre du programme d'études, etc.,
- donner des séminaires/conférences en tant qu'invité dans le cadre des cours de SMACCs et/ou des universités d'été organisées chaque année par le consortium SMACCs;;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique:

La Convention de collaboration est adoptée

Annexes :

[Convention SMACCs - FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

